

**MARCHE DE FOURNITURE / DE PRESTATIONS DE SERVICES**  
**ACHAT D'UN ANALYSEUR DE CHROMATOGRAPHIE**  
**EN PHASE GAZEUSE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**(CCTP)**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

## TP.1 OBJET DU MARCHÉ

### 1.1 – PRESENTATION DU PROJET

L'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Ses 5 missions fondamentales sont :

- Surveiller et informer sur la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique
- Informer la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Apporter un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Afin de mener à bien sa mission, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes utilise un analyseur de chromatographie en phase gazeuse à détection FID et à injection par thermodésorption pour l'analyse des 31 COV précurseurs d'ozone dans l'air ambiant.

### 1.2 – NATURE DU MARCHÉ

Le marché comprend les prestations suivantes :

- Fournir au laboratoire de chimie d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes un analyseur de chromatographie en phase gazeuse à détection FID et à injection par thermodésorption.

## TP.2 EXPRESSION DES BESOINS

### 2.1 – SITUATION ACTUELLE

Le laboratoire de chimie d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dispose actuellement, dans une de ses stations de surveillance de la qualité de l'air, d'un analyseur de chromatographie en phase gazeuse permettant d'analyser les 31 COV précurseurs d'ozone dans l'air ambiant en continu sur un pas de temps horaire. Cet analyseur est à renouveler.

### 2.2 – EXPRESSION DES BESOINS

- Les caractéristiques requises pour le matériel sont :
  - Elimination de l'humidité de l'air lors du prélèvement
  - Injecteur thermodésorbteur autonome
  - Injecteur thermodésorbteur de type « online » permettant de prélever l'air ambiant via une canne de prélèvement
  - Passage du mode « online » au mode « désorption » sans démontage
  - Ligne de transfert connectée directement à la colonne.
  - Four chromatographique permettant d'accueillir 2 colonnes (montage bidimensionnel) et de balayer au minimum la plage de températures allant de 25 à 250 °C.
  - Double détection FID

- Fourniture d'un PC ou tout autre matériel informatique nécessaire au pilotage
- Installation sur site
- Formation à l'utilisation de l'appareil
- Garantie
  - Garantie de 1 an minimum, pièces, main d'œuvre et déplacement inclus.
  - Délai d'intervention sous garantie d'une semaine maximum.

## **TP.3 CLAUSES TECHNIQUES**

### **3.1 – RECEPTION**

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes désigne les personnes habilitées à valider les bons de livraison et compte-rendu d'intervention qui marquent l'acceptation définitive par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des opérations effectuées.

### **3.2 – INFORMATIONS TECHNIQUES**

Le candidat transmet à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes les certificats de conformité, les compte-rendu d'intervention pour chacun des biens et prestations réalisés.

## **TP.4 ORGANISATION GENERALE DU PROJET**

### **4.1 – CALENDRIER DU MARCHÉ**

Le délai de mise en œuvre du marché est concomitant à la notification du marché.

### **4.2 – PILOTAGE ET CONDUITE DU MARCHÉ**

Le titulaire désignera un interlocuteur technique (chef de projet du titulaire du marché) et un interlocuteur administratif pour toute la durée du marché.

### **4.3 – CONDITIONS D'EXECUTION**

Le candidat mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la prestation requise dans les meilleures conditions.

### **4.4 – GARANTIE**

Le candidat garantit son matériel et/ou ses prestations pendant deux ans à compter de la réception. Cette garantie couvre tout vice de conception, de matière, de fabrication, d'assemblage et de fonctionnement. Pendant cette période, le candidat sera tenu de remplacer toute pièce reconnue défectueuse ou de remédier à toutes les imperfections constatées, étant entendu que tous les frais correspondants, tant fourniture que main-d'œuvre et transport, seront à sa charge.

### **4.5 – HYGIENE ET SECURITE, ENVIRONNEMENT ET CONFIDENTIALITE**

Le candidat est tenu de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sur le lieu d'exécution de la prestation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du personnel. Le candidat devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la prestation et en justifier à la demande d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le candidat assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles

d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention sur le lieu d'exécution de la prestation confiées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de manquement du candidat à ses obligations dans le cadre des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité de son personnel, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra suspendre ou résilier la prestation sans préavis ni indemnités.

Le candidat prendra également toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances à l'environnement. Le chantier devra être tenu dans un parfait état de propreté et les déchets seront prioritairement confiés à une filière de recyclage ou déposés en déchetterie aux frais du fournisseur. En cas de manquement, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité, après mise en demeure d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans les 30 jours de leur constatation, restée sans effet, de résilier la prestation sans préavis et à facturer les frais correspondants.

De plus, le personnel du candidat affecté aux travaux devra s'engager à considérer comme confidentiels les renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de l'exécution de son travail.

Fait à ..... Le .....

L'entité adjudicatrice,

Lu et approuvé par le candidat,

Fait à ..... Le .....